

CERINNOV GROUP

Société anonyme au capital de 899.283,80 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges
(la "Société")

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société **CERINNOV GROUP** sont informé(e)s qu'ils sont convoqué(e)s en Assemblée générale mixte annuelle le mercredi 29 mai 2024 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation des charges non déductibles ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

7. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions autodétenues à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes ;
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
13. Autorisation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux ;
14. Modifications statutaires afférentes aux franchissements de seuils ;
15. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, soit un résultat net (part du groupe) de l'exercice bénéficiaire qui s'élève à (114)k euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des charges non déductibles) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de 74.006 euros ;

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39 -4 du Code général des impôts pour un montant de 13.141 euros ainsi que l'impôt correspondant.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration

décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 74.006 euros comme suit :

- affecter l'intégralité au poste "Report à nouveau", soit 74.006 euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "Report à nouveau" sera porté de (3.290.391) euros à (3.364.397) euros.

prend acte, conformément aux dispositions légales, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions nouvelles visées aux articles L. 225 -38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions nouvelles relatives à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION (Quitus aux administrateurs) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ;

donne décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

SIXIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22 -10-62 du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à quinze euros (15 €) étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- Etablir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- Passer tout ordre en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet. La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

autorise le Conseil d'administration pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite, par périodes de 24 mois, de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et

à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411 -2 du Code monétaire et financier) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions du Code du commerce et notamment son article L.225-136, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L.411 -2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers , (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre, au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution au profit de ces personnes ;

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) sera limité à 20 % du capital par an ou toute autre limite fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission (ii) ne pourra excéder quatre cent trente mille euros (430.000 €),

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €),

décide le Conseil aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital

décide que le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché *Euronext Growth* d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth* d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;

décide que prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

décide de déléguer au Conseil d'administration, sa compétence afin de de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité :
 - o similaire à celle de la Société ; ou
 - o complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie.

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux

décide que pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après, sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

décide que pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

décide que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION (Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225 -135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des résolutions qui précèdent, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

ONZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à l'effet de procéder à l'émission, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons de souscription d'actions (ci -après, les "**BSA**") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci -après définie, étant précisé que chaque BSA pourra donner droit à souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €),

décide que le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci -après,

décide que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché *Euronext Growth Paris* précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5 % du capital social ; étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA,

constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci -dessus, pour procéder à l'émission des BSA et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des BSA et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- décider l'augmentation de capital et déterminer les BSA à émettre selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence et, notamment, le prix d'émission des BSA,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission selon les modalités fixées par la présente délégation de compétence,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des BSA à créer ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des BSA et des actions à souscrire en numéraire en exercice des BSA,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- subdéléguer au Président l'ensemble des conditions et modalités de leur émission susvisées ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes : tout salarié de la Société et/ou ses filiales justifiant d'un contrat de travail, tout mandataire social de la Société et/ou ses filiales ainsi que tout membre du Conseil d'administration de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225 -197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225 -197-1,Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'attribution gratuite d'actions en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 % du capital, auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration étant entendu que l'attribution des actions à leur bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévus à l'article L.341 -4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataire sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements susvisés et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de performance ou la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement des droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte-tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente délégation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L.225-197-4 dudit Code.

décide que cette délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

QUATORZIEME RESOLUTION (Modifications statutaires afférentes aux franchissements de seuils) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

décide d'insérer au sein des statuts de la Société un nouvel article 11.5 rédigé comme suit :

"Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total des actions qu'elle détient dans un délai de 4 jours de Bourse à compter de la date d'acquisition.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant les fractions susvisées qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital de la Société ou des droits de vote au moins égale aux fractions précitées dudit capital ou des droits de vote, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ."

QUINZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte de ses titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228 -1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2024 zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 - o se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
 - o ou demander une carte d'admission auprès des services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
 - o demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au nominatif pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense .

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense . Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services d'Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 Paris La Défense à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 26 mai 2024.

Il est précisé que les documents destinés être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.cerinnov-group.com).

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTION OU DE POINTS PAR LES ACTIONNAIRES ET QUESTIONS ECRITES

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social ou par email à l'adresse suivante investisseurs@cerinnov.com, au plus tard le 25^{ème} jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 23 mai 2024.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2024, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@cerinnov.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte .

L'ensemble des documents visés seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site de la Société : www.cerinnov-group.com ou transmis sur simple demande à l'adresse : investisseurs@cerinnov.com.

CERINNOV GROUP
Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros
Siège social : 2, rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges
(la "Société")

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	1.577.646 €	1.428.234 €
Charges d'exploitation	1.729.741 €	1.846.560 €
Résultat d'exploitation	(152.095) €	(418 326) €
Résultat financier	232.110 €	439 958 €
Résultat exceptionnel	(167.361) €	(10.257) €
Impôts sur les bénéfices et participation	(13.340) €	(90.295) €
Résultat net	(74.006) €	101.670 €
BILAN		
Actif immobilisé	8.157.311 €	8.771.118 €
Actif circulant	4.413.055 €	4.491.974 €
Dont trésorerie	475.000 €	746.295 €
Total de l'actif	12.570.366 €	13.263.091 €
Capitaux propres	9.057.062 €	9.171.145 €
Provisions pour risques et charges	148.258 €	153.961€
Emprunts et dettes	2.991.985 €	3.498.853 €
Total du passif	12.570.366 €	13.263.091 €

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

- **Conséquences du conflit en Ukraine**

Les filiales de la Société subissent toujours en 2023 les conséquences de la hausse du coût de certaines matières premières ainsi que l'allongement des délais d'approvisionnement. Cette situation s'est renforcée avec le conflit en Ukraine.

Des mesures ont été prises pour anticiper au mieux ces aléas et limiter les impacts sur la rentabilité de l'activité des différentes filiales.

- **Point sur les commandes fermes reçues durant l'exercice 2023**

L'année 2023 a été marquée par une accélération de la dynamique commerciale vers le marché de la céramique technique à destination de secteurs à fort potentiel comme :

- Les énergies décarbonées comme l'hydrogène ou le lithium des batteries pour véhicules électriques, avec le déploiement d'un premier projet d'équipement pour le traitement thermique des cellules électrolytiques haute température dans le cadre de production d'hydrogène ;
- Le luxe, dans lequel le groupe est déjà fortement référencé (horlogerie, automobile haut de gamme, arts de la table) avec la mise en service de quatre lignes robotisées autonomes pour la finition de pièces ;
- Et d'autres marchés avec le déploiement d'équipements intégrant la robotique, la cobotique et l'IA.

Depuis le début de l'année 2024, la dynamique commerciale reste soutenue s'illustrant par un carnet de commandes sécurisé, couvrant uniquement les commandes issues de l'activité Equipements, qui s'établit à date à 5,5 M€, intégralement livrable et facturable en 2024, principalement liées au secteur de la céramique technique. Ce montant est supérieur au volume de commandes qui était enregistré pour l'activité Equipements à la même période en 2023 et n'intègre pas les commandes liées aux consommables.

- **Point sur la bonne exécution de l'accord de restructuration financière conclu en 2022 à ce stade**

La Société poursuit son désendettement conformément à l'accord de restructuration financière conclu en juillet 2022.

3. EVENEMENTS SURVENUS POST EXERCICE

Nous n'avons pas relevé d'évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social, hormis les points suivants :

- **Tirage de 80 nouvelles BEORA dans le cadre du contrat d'émission d'un maximum de 800 Bons d'Emission d'Obligations Remboursables en Actions nouvelles (BEORA) conclu le 20 décembre 2020.**

Le Conseil d'administration en date du 22 décembre 2020, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2020, dans sa neuvième résolution, en vue d'augmenter le capital social :

- a approuvé le principe d'une l'émission, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un maximum de 800 BEORA dont les caractéristiques seraient conformes à la description qui en est faite dans le Contrat d'Emission, au profit d'IRIS ;
- (b) a autorisé expressément l'émission de 80 BEORA par utilisation de la neuvième résolution consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2020, l'émission des 720 BEORA restant devant faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil; et
- (c) a approuvé les termes du contrat d'émission et de souscription d'un maximum de 800 bons d'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société qui a été régularisé par la Société le 20 décembre 2020 (le "**Contrat IRIS**").

Pour rappel, IRIS a souscrit le 22 décembre 2020 à ces 80 BEORA par libération d'un montant nominal de 200.000 euros. Du 7 janvier 2021 au 12 mars 2021, plusieurs notices de remboursement des ORAs ont été émises de sorte que le remboursement intégral de cette première tranche d'ORAs est intervenu et a donné lieu à l'émission de 144.231 actions ordinaires nouvelles par décisions du Président Directeur Général en date du 12 mars 2021.

Dans sa séance du 7 mars 2024, le Conseil a statué sur une émission éventuelle des 720 BOERA résiduels par un usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2023 (onzième résolution) moyennant la signature d'un avenant au Contrat Iris. Le Conseil a également constaté que la société IRIS, au profit de laquelle la souscription des BEORA est réservée, entre dans la catégorie au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé par l'assemblée générale précitée du 15 juin 2023, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. Par la suite, le Conseil a autorisé l'émission d'une nouvelle tranche de 80 BEORA par utilisation de la onzième résolution consentie par l'assemblée du 15 juin 2023.

Les ORA d'une maturité de 12 mois ne portent pas intérêt ; elles sont remboursables en actions nouvelles sur la base d'un prix par actions égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré pendant une période de 20 jours de bourse précédant la date de remboursement.

Le porteur d'ORA peut demander le remboursement des ORA à tout moment ; la Société sera alors tenue d'émettre de nouvelles actions. Un suivi de ces demandes est publié sur le site internet de la Société. Enfin, le porteur d'ORA dispose d'un prêt de 100.000 actions de la Société afin de procéder à la vente des actions sur le marché avant toute demande de remboursement des ORA.

- **Situation de la commande IMPERIALES WHEELS**

Par jugement en date du 22 février 2024, le Tribunal de Commerce de Villefranche a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Imperiales Wheels (RCS Villefranche 909 784 423). Cette dernière a commandé auprès de Cerinnov SAS, filiale de la Société, en août 2023, la réalisation de deux cellules d'ablation laser pour un montant global de 1 M euros HT (dont un montant de 864K euros a été reconnu à l'avancement au 31 décembre 2023 dans les comptes de Cerinnov SAS).

Le sort de cette commande est soumis à la décision de l'administrateur judiciaire désigné dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. Ce dernier dispose d'un délai expirant le 27 mai 2024 pour se prononcer. Par ailleurs, une nouvelle audience a été fixée devant le Tribunal de Commerce de Villefranche le 18 avril 2024. Il est enfin rappelé qu'un processus de recherche de repreneurs est actuellement engagé.

- **Démission Vincent STEMPFER**

Dans sa séance du 7 mars 2024, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Vincent Stempfer de ses mandats au sein de la Société.

4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend poursuivre le développement de ses activités en France et à l'étranger et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Incidence du conflit en Ukraine**

Les filiales de la Société subissent toujours en 2023 les conséquences de la hausse du coût de certaines matières premières ainsi que l'allongement des délais d'approvisionnement. Cette situation s'est renforcée avec le conflit en Ukraine.

Des mesures ont été prises pour anticiper au mieux ces aléas et limiter les impacts sur la rentabilité de l'activité des différentes filiales.

- **Situation de la trésorerie**

Malgré les conséquences éventuelles de la situation présentée dans les événements post-clôture au sujet de sa commande avec Imperial Wheels (cf. paragraphe 3) sur la trésorerie de Cerinnov SAS, la Société n'a pas connaissance d'incertitude visant à remettre en cause la poursuite de son activité.

En effet, le groupe peut recourir aux ressources de financement complémentaires suivantes :

- Ligne de découverts autorisés ;
- Mobilisation de créances;
- Tirage de nouvelles tranches de BEORA dans le cadre du Contrat Iris (cf. paragraphe 3).

6. ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.1. Exposé de l'activité sur l'exercice 2023

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 1.531.499 euros contre 1.394.468 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de 74.006 euros contre un résultat bénéficiaire de 101.670 euros au titre de l'exercice précédent.

6.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 8.157.311 euros contre 8.771.118 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 4.413.055 euros contre 4.491.974 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 9.057.062 euros contre 9.171.145 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 148.258 euros au titre de l'exercice écoulé contre 153.961 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 2.991.985 euros au titre de l'exercice écoulé contre 3.498.853 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment (montant brut) :

Emprunts et dettes après établissement de crédit	2.126.060 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	236.271 €
Dettes fiscales et sociales	318.175 €
Emprunts et dettes financières divers	311.479 €
Autres dettes	-
TOTAL	2.991.985 €

6.3. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 1.531.499 euros contre 1.394.468 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 1.729.741 euros contre 1.846.560 euros au titre de l'exercice précédent, incluant les autres achats et charges externes s'élevant à 771.775 euros contre 820.085 euros au titre de l'exercice précédent, les achats de marchandises et droits de douanes qui sont nuls à l'instar de l'exercice précédent, les dotations d'exploitation pour un montant de 155.677 euros contre 190.937 euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 754.585 euros au titre de l'exercice écoulé contre 786.446 euros au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à un total de 1.577.646 euros contre 1.428.234 euros au titre de l'exercice précédent, incluant la production immobilisée s'élevant à 0 euro à l'instar de l'exercice précédent, les subventions d'exploitation s'élevant à 31.672 euros contre 20.824 euros au titre de l'exercice précédent, ainsi que les reprises sur amortissement provisions et transferts de charges s'élevant à 14.463 euros contre 12.915 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation au titre de l'exercice écoulé ressort à (152.095) euros contre (418.326) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier au titre de l'exercice écoulé s'élève à 232.110 euros contre un résultat financier de 439.958 euros au titre de l'exercice précédent, et comprenant des produits financiers à hauteur de 305.125 euros contre 479.200 euros au titre de l'exercice précédent, et des charges financières à hauteur de 73.015 euros contre 39.242 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel au titre de l'exercice écoulé est déficitaire et ressort à (167.361) euros contre un résultat exceptionnel également déficitaire de (10.257) euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il est déficitaire au titre de l'exercice écoulé de (13.340) euros contre un impôt déficitaire de (90.295) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de (74.006) euros contre un résultat bénéficiaire de 101.670 euros au titre de l'exercice précédent.

7. ACTIVITE DU GROUPE – COMPTES CONSOLIDES

7.1. Périmètre de consolidation

Le Groupe est spécialisé dans le développement de solutions innovantes pour la fabrication d'équipements de production. Fort de nombreux brevets mondiaux et acteur du Pôle Européen de la Céramique, le Groupe se place comme un acteur majeur dans son secteur.

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans

lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.
Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes (cf. 8. Filiales et participations) :

Nom	Taux de contrôle
Cerinnov Group SA	Mère
Cerinnov SAS	100%
Cerinnov INC	90%
Cerinnov Unipessoal LDA	100%
Cristallerie de Saint Paul SAS	100%

7.2. Activité du Groupe

Le total de l'actif et du passif consolidés de l'exercice écoulé s'élève à 17.884K euros contre 21.102K euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres s'élève à 3.788K euros au titre de l'exercice écoulé contre 3.402K euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du Groupe, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 14.502K euros, contre 14.592K euros en 2022.

Le résultat financier de l'exercice 2023 est déficitaire et s'élève à (189)K euros contre un résultat déficitaire de (128)K euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant des sociétés intégrées de l'exercice 2023 est bénéficiaire et s'élève à 623K euros contre un résultat de 96K euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023 est déficitaire et s'élève à (492)K euros contre un résultat déficitaire de (286)K euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice 2023 est bénéficiaire et s'élève à 114K euros contre un résultat déficitaire de (372)K euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe) de l'exercice 2023 est bénéficiaire et s'élève à 114K euros contre un résultat déficitaire de (376)K euros au titre de l'exercice précédent.

7.3. Evènements importants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les filiales de la Société subissent toujours en 2023 les conséquences de la hausse du coût de certaines matières premières, ainsi que l'allongement des délais d'approvisionnement. Cette situation s'est renforcée avec le conflit en Ukraine.

Des mesures ont été prises pour anticiper au mieux ces aléas et limiter les impacts sur la rentabilité de l'activité des différentes filiales.

7.4. Évènements postérieurs à la clôture

Cf. point 3 ci-dessus.

8. FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

A la clôture de l'exercice, la Société détient les filiales et participations suivantes :

La Société détient 100% de la société Cerinnov Unipessoal LDA, société de droit portugais au capital de 450.000 euros, dont le siège social est sis Rua Paulo VI n° 2490, Vale Sepal 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 123 455 euros.

La Société détient 100% de la société Cerinnov SAS, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, dont le siège social est sis 2, rue Columbia – 87000 Limoges, dont le numéro unique d'identification est 395 045 305 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 496.988 euros.

La Société détient 90% de la société Cerinnov INC, société de droit de l'état du Colorado, au capital de 100 dollars dont le siège social est sis 200 Union Blvd Ste 200, Lakewood, CO, 80228 US, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de 63 645 dollars.

La Société détient 100% de la société Cristallerie de Saint Paul SAS, société par actions simplifiée au capital de 170.000 euros dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat-sur-Vienne, dont le numéro unique d'identification est 314 989 880 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 85.309 euros.

8.1. Prises de participation effectuées dans une société

Au 31 décembre 2023, la Société n'a effectué aucune prise de participation.

9. ACTIONNARIAT DES SALARIES – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

9.1. Actions d'auto-contrôle

La Société détient 5.741 actions d'auto-contrôle au titre du contrat de liquidité pour une valorisation à l'actif de 15.099 euros au 31 décembre 2023.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société CERINNOV GROUP à PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5 741 titres CERINNOV GROUP,

- 16 545 euros en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 11 229 titres CERINNOV GROUP pour 38 086 euros.

9.2. Effectifs salariés de la Société et du Groupe

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2023 s'élève en moyenne à 88 personnes.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2023 s'élève en moyenne à 11 personnes.

Trois salariés du Groupe détiennent des actions de la Société au nominatif pour un total de 27.648 actions ordinaires.

10. ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société sont composés de la manière suivante :

Personnes concernées	Fonctions	Date de renouvellement
<i>M. Arnaud HORY</i>	Président Directeur Général	AGM 11 juin 2021
<i>M. Olivier VANDERMARCO</i>	Administrateur	AGM 11 juin 2021
<i>M. Franck DUFOUR</i>	Directeur Général Délégué et administrateur	AGM 11 juin 2021
<i>M. Vincent STEMPFER*</i>	Directeur Général Délégué et Administrateur	AGM 11 juin 2021

*démission au 7 mars 2024

11. LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
Arnaud HORY	Cerinnov Group	Président Directeur Général, Administrateur
	Cerinnov	Président
	Cristallerie de Saint Paul	Président
	SCI Immo Ester	Co-gérant
	Finho	Co-gérant
	Conceho	Président

	Pôle formation UIMM	Administrateur
Olivier VANDERMARCO	Cerinnov Group	Administrateur
	SCR Limousin Participations	Président
	SCI Baptiste	Gérant
	SCI D.VANDERMARCO.MLF	Gérant
	SCI O.VANDERMARCO RE	Gérant
Franck DUFOUR	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué, Administrateur
	Cristallerie de Saint Paul	Directeur Général, Administrateur
	MACAPA	Président
	L'UNION	Co-gérant
	PODOALPHA	Liquidateur
	SCR Limousin Participations	Président Directeur Général
	CRISTALIOR	Président
	CRAFT	Vice-Président
	France Chimie Nouvelle Aquitaine	Administrateur
	Caisse du Crédit Agricole Babylone Condat Panazol Feytiat	Administrateur
Vincent STEMPFER	Cerinnov Group	Administrateur
	CERINNOV INC	Gérant

Nous vous invitons à prendre connaissance du paragraphe ci-dessus intitulé *Attribution de la direction générale – Composition du CA* pour plus de renseignements concernant la direction de la Société.

12. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REGLES APPLICABLE A LA MODIFICATION DES STATUTS

En application de l'article L. 225-37-5 7° du Code de commerce, nous vous rappelons que les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui doivent alors désigner un représentant révocable comme un administrateur personne physique. Ce mandat de re- présentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

13. CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles 17 et 18 des statuts de la Société.

14. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les articles 24 à 28 des statuts de la Société.

15. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

16. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le commissaire aux comptes titulaire KPMG SA a été renouvelé dans ses fonctions pour une durée de 6 exercices lors de l'assemblée générale en date du 15 juin 2023, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement correspondent notamment :

- CERAGRAD : 299 828 € activé le 1^{er} janvier 2019 amorti sur 5 ans ;
- SUPPORTAGE HT : 435 540 € activé le 1^{er} janvier 2020 amorti sur 9 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent notamment :

- Au projet transformation numérique pour 218 K€.

Ce projet a de sérieuses chances de réussite commerciale, il ne fait l'objet d'aucun constat d'échec et il sera amorti dès la mise en service de l'application.

18. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les prévisions établies par les équipes de la Société se veulent prudentes et s'appuient sur des commandes signées et considérées comme fortement probables par le Management (certaines affaires significatives étant très avancées en termes de négociation).

19. PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

20. RESULTAT - AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de 74.006 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de 74.006 euros, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat déficitaire comme suit :

- affecter l'intégralité au poste "*Report à nouveau*", soit (74.006) euros ;
- constater qu'après affectation, le poste "*Report à nouveau*" serait porté de (3.290.391) euros à (3.364.397) euros.

21. DEPENSES SOMPTUAIRES

Nous vous proposons de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit 13 141 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

22. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

23. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous précisons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons que plusieurs conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues et autorisées antérieurement par le Conseil d'administration et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- Convention de bail commercial des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société Immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), bailleur, et la Société, preneur, autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014 ;
- Convention de sous-location des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société Cerinnov (RCS Limoges 395 045 305), sous-locataire, et la Société Cerinnov Group, lo- cataire principal, après accord du propriétaire la société Immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014 ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Arnaud HORY, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

24. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre une filiale de la Société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société au cours de l'exercice écoulé.

25. RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2023	-	-
Exercice 2022	-	-
Exercice 2021	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

26. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il vous sera proposé en partie extraordinaire de renouveler certaines des délégations et autorisations détaillées ci-après et arrivant à échéance.

Les délégations et autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 15 juin 2022 et le 15 juin 2023:

Autorisations / Délégations financières	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie <u>d'annulation des actions auto détenues</u> à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	Rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social	AG 15 juin 2023 24 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Montant nominal maximal des augmentations du capital social : 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2023 26 mois	
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital <u>par voie d'offre au public</u> avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximal des augmentations du capital social : 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2023 26 mois	
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par <u>une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u>	Montant nominal maximal des augmentations du capital social, limité à 20% du capital par an : 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2023 26 mois	

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>	Montant nominal maximal des augmentations du capital social : 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €. Plafond global	AG 15 juin 2023 18 mois	
Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions qui serait décidée en vertu des délégations de compétence précédentes	Plafond global	AG 15 juin 2023 26 mois	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des <u>bons de souscription d'actions</u> avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	5% du capital social maximum	AG 15 juin 2023 18 mois	

27. INFORMATIONS CONCERNANT LES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE – FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, aucune communication n'a été effectuée par les membres dirigeants en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

28. STRUCTURE DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2023 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à 899.283,80 euros divisé en 4.496.419 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	DDV	%
Dirigeants et fondateurs	1.258.973	28.0%	2.517.946	41.5%
Actionnaires historiques	249.017	5.5%	498.034	8.2%
Public	2.988.429	66.5%	3.048.769	50.3%
TOTAL	4.496.419	100.0%	6.064.749	100.0%

A la date du présent rapport, le nombre d'actions à droit de vote double est de 1.461.030 et le nombre total des voix est de 5.957.449.

29. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, les personnes physiques ou morales qui viennent à posséder directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dont la société a connaissance à ce jour sont les suivantes :

- La société n'a pas eu connaissance de franchissement de seuils. Il est toutefois rappelé qu'au 14 juin 2023, la Société a fait état de l'entrée au capital de M. Phillipe Spruch, ce dernier détenant à cette date 1.262.735 actions de la Société.

30. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société œuvre pour mettre en place des mesures aux fins de respecter le code de gouvernement d'entreprise publié par Middlednext en septembre 2021 tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

31. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Informations générales	Données chiffrées
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2023	4.496.419
Cours de première cotation en 2023 (en euros)	1.138
Cours de clôture au 31 décembre 2023 (en euros)	2,630
Capitalisation boursière au 31 décembre 2023	11.825.582
Cours le plus haut en 2023 (en euros)	4,220
Cours le plus bas en 2023 (en euros)	1,078
Code ISIN	FR0013178712

32. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis, du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

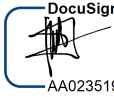
33. DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ([Annexe 2](#)).

* * *

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises à votre approbation.

Limoges, le 11 avril 2024,

DocuSigned by:

AA0235194F50464...

Pour le Conseil d'administration

Arnaud HORY

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Annexe 1**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital social	725.365 €	870.438 €	870.438 €	899.283,80€	899.283,80 €	899.283,80 €
Nombre d'actions ordinaires	3.626.824	4.352.188	4.352.188	4.496.419	4.496.419	4.496.419
Chiffre d'affaires	1.717.722 €	1.871.698 €	487 496 €	470.515 €	1.394.468 €	1.531.499 €
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-216.510 €	- 803.325 €	-2.187.092 €	-1.291.366 €	202.313 €	98.571 €
Impôt sur les bénéfices	- 382.560 €	- 186 699 €	-25.670 €	-18.358 €	-90.295 €	-13.340 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-392.446 €	- 673.303 €	-2.569.181 €	-1.464.191 €	101.670 €	-74.006 €
Résultat après impôts, participation, avant amortissement et provision	0,05 €	-0,14 €	- 0.5 €	-0.28 €	0.07 €	0,02 €
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0,11 €	-0,15 €	-0,59 €	-0,33 €	0,02 €	-0,02 €
Dividende distribué	-	-	-	-	-	-
Effectif salarié	18	18	12	10	11	11
Montant de la masse salariale	1.121.004 €	924.195 €	580.989 €	581.499 €	567.279 €	545.139 €
Montant des sommes versées en avantages sociaux	473.970 €	390.013 €	234.863 €	227.514 €	219.167 €	209.446 €

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 899.283,80 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société CERINNOV GROUP

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 mai 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.